



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 83 de l'ordre du jour

Crimes contre l'humanité

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteuse : M^{me} Ana L. Villalobos (Costa Rica)

I. Introduction

1. La question intitulée « Crimes contre l'humanité » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution [75/136](#) de l'Assemblée en date du 15 décembre 2020.
2. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2021, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 8^e, 9^e et 29^e séances, les 13 et 15 octobre et le 18 novembre 2021. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen du projet de résolution [A/C.6/76/L.17](#)

4. À la 29^e séance, le 18 novembre, le représentant de Singapour a présenté, au nom du Bureau de la Commission, un projet de résolution intitulé « Crimes contre l'humanité » ([A/C.6/76/L.17](#)).
5. Les représentants du Mexique, de la Slovénie (au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de l'Albanie, de l'Argentine, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, de la Géorgie, du Guatemala, du Honduras, de l'Islande, de la Jordanie, du Liban, du Liechtenstein, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, du Pérou, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la Suisse et de l'Ukraine), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique ont pris la parole pour

¹ [A/C.6/76/SR.8](#), [A/C.6/76/SR.9](#) et [A/C.6/76/SR.29](#).



expliquer leur position avant que la Commission ne se prononce sur le projet de résolution.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.6/76/L.17](#) sans le mettre aux voix (voir par. 8).

7. La représentante d'Israël a expliqué sa position après l'adoption du projet de résolution.

III. Recommandation de la Sixième Commission

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Crimes contre l'humanité

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session¹, où figure le texte du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité,

Rappelant que la Commission lui recommande le projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité et préconise l'élaboration, par elle ou par une conférence internationale de plénipotentiaires, d'une convention fondée sur ledit projet²,

Soulignant que la codification et le développement progressif du droit international, envisagés à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, conservent toute leur importance,

Consciente qu'il importe de prévenir et de réprimer les crimes contre l'humanité, qui comptent parmi les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale,

Rappelant ses résolutions [74/187](#) du 18 décembre 2019 et [75/136](#) du 15 décembre 2020, dans lesquelles elle a pris note du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité,

1. *Exprime sa satisfaction* à la Commission du droit international pour le concours qu'elle continue d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international ;

2. *Prend note une nouvelle fois* du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité présenté par la Commission³ ;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Crimes contre l'humanité » et de poursuivre l'examen de la recommandation formulée par la Commission au paragraphe 42 de son rapport sur les travaux de sa soixante et onzième session.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 10* et rectificatif ([A/74/10](#) et [A/74/10/Corr.1](#)).

² *Ibid.*, par. 42.

³ *Ibid.*, chap. IV, sect. E.